

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE**  
**4000 LIEGE**

**Séance du CONSEIL COMMUNAL du lundi 17 mars 2008,**  
**à 20H00, à la maison communale de Membach, salle du Conseil,**  
**place Thomas Palm n°15.**

**Présents :**     *MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;*  
                  *R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE et A.PIRNAY, Echevins ;*  
                  *M.J.JANSSEN, M.SARTENAR, M.P.GOBLET, R.M.PAREE,*  
                  *ép.PASSELECQ, F.BEBRONNE, S.JACQUET, P.GANSER,*  
                  *Ch.WINTGENS, ép.DODEMONT, P.SCHILLINGS, E.THÖNNISSEN,*  
                  *Conseillers ;*  
                  *M.C.BECKERS, ép.PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;*  
                  *D.PALM, ép.GERKENS, Secrétaire communale.*

*J.KESSLER, Conseiller communal, est absent et excusé.*

---

**1) Communication : Situation de caisse de Mme. la Receveuse pour la période du 1er janvier au 31 octobre 2007.**

M.le Président présente aux membres du Conseil communal la situation de caisse de Mme. la Receveuse régionale par M.le Commissaire d'Arrondissement Albert STASSEN, pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2007, ainsi que celle du 1er janvier au 31 octobre 2007.

-----  
**2) Demandes de concessions :**  
                  **M.Paul LANGER, concession simple de 25 ans, à Baelen ;**  
                  **Epoux VRONEN-KLEYNEN, caveau double 50 ans, à Baelen ;**  
                  **Epoux TELLER-LOCHT, caveau double superposé 50 ans, à Baelen.**

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, accorde les concessions susdites aux familles LANGER, VRONEN-KLEYNEN et TELLER-LOCHT.

-----  
**3) CLDR – Désignation des remplaçants de MM. Hubert LARONDELLE et Camille MEESSEN, démissionnaires (quart communal).**

Le Conseil communal,

A l'unanimité des membres présents,

Sur proposition des membres de la minorité,

Acte le remplacement des membres démissionnaires suivants au sein de la Commission locale de Développement rural :

./.

Quart communal :

Membre effectif : M.Camille MEESEN est remplacé par M.José KESSLER ;  
Membre suppléant : M.Hubert LARONDELLE est remplacé par M.Emil THÖNNISSEN.

Cette décision sera transmise à la Fondation Rurale de Wallonie, rue Géréon 3, 4950 FAYMONVILLE, pour information.

-----  
**4) CCATM – Désignation des membres effectifs et suppléants, ainsi que du président – Adoption du règlement d'ordre intérieur.**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 16 avril 2007, par laquelle il décide de renouveler la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité et confère le mandat au Collège communal, en ce qui concerne l'organisation du dossier d'appel aux candidatures ;

En complément de sa délibération du 2 juillet 2007, par laquelle il désigne les membres de la commission ainsi que les conseillers communaux composant le quart communal ;

Vu que les candidatures sont actuellement au nombre de neuf, conformément au règlement qui stipule que la CCATM de Baelen doit être composée au minimum de neuf membres effectifs ;

Vu les règlements en la matière ;

A l'unanimité des membres présents ;

a) procède au vote afin de désigner le président et les membres qui feront partie de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité.

Par conséquent, sont désignés, à l'unanimité :

en tant que président (seul candidat) :

M.Jean Marie BECKERS, rue du Pensionnat 3, 4837 BAELEN (Membach)

comme membres effectifs :

M.Christian BONAVENTURE, Runschen 50, 4837 BAELEN

Mme.Maryline DECKERS, épouse CREUTZ, rue Saint Paul 25, 4837 BAELEN

M.Ewald HOEN, rue de la Source 4, 4837 BAELEN

M.Luigi MUGERLI, route d'Eupen 114, 4837 BAELEN

M.Benoît MULLENDER, Corbusch 6, 4837 BAELEN

M.Joseph ROMEDENNE, Néreth 12H, 4837 BAELEN

M.Charles VILVORDER, Boveroth 14, 4837 BAELEN (Membach)

M.Gregor WEBER, Honthem 8, 4837 BAELEN

M.Michel BAGUETTE, Runschen 35, 4837 BAELEN

./.

comme membres suppléants :

M. Joseph CREUTZ, rue du Thier 28, 4837 BAELEN, est déclaré suppléant de M. Luigi MUGERLI ;

M. Léon THELEN, Honthem 16, 4837 BAELEN, est déclaré suppléant de M. Charles VILVORDER.

b) Le Conseil communal confirme également la désignation des conseillers suivants en tant que membres constituant le quart communal :

M. Robert JANCLAES, 1er Echevin, route d'Eupen 97, 4837 BAELEN

M. Francis BEBRONNE, Conseiller communal, rue de l'Eglise 22, 4837 BAELEN

M. Maximilien SARTENAR, Conseiller communal, Corbusch 4, 4837 BAELEN

c) A l'unanimité des membres présents, le Conseil communal adopte le règlement d'ordre intérieur de ladite Commission.

Cette délibération sera transmise au Ministère de la Région wallonne, Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Div. de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Dir. de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 NAMUR.

-----  
**5) Centre hospitalier Peltzer-La Tourelle – Déclaration de caution solidaire envers DEXIA Banque.**

Le Conseil communal,

Attendu que le Centre Hospitalier Peltzer-La Tourelle, par résolution du 7 février 2008, a décidé de contracter auprès de Dexia Banque des emprunts pour un total de 7.000.000 EUR, remboursables en 30 ans maximum, destinés à financer les investissements relatifs aux constructions et aux agencements d'immeubles de l'exercice 2008,

Attendu que ces emprunts doivent être garantis par une ou plusieurs administrations publiques,

A l'unanimité des membres présents,

DECLARE se porter caution solidaire envers Dexia Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire à concurrence de 57.992,34 EUR, soit de 0,83% de l'opération totale des emprunts à contracter par l'emprunteur.

AUTORISE Dexia Banque à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non paiement dans les délais.

S'ENGAGE à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

./.

La Commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ces emprunts et de ses propres emprunts auprès de Dexia Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Autorise irrévocablement Dexia Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune

Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement à Dexia Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le Conseil Communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Dexia Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de Dexia Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard calculés au taux du jour depuis l'échéance jusqu'au jour inclus où les fonds parviendront à la société.

La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Dexia Banque. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'art.15 § 4 de l'annexe à A.R. du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente délibération est soumise à la tutelle spéciale, conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

-----  
**6) Règlement complémentaire sur le roulage – Mise à sens unique du Chemin des Passeurs, dans le sens Runschen / Chemin des Passeurs.**

Le Conseil,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la sécurité routière est nécessaire chemin des Passeurs, au carrefour avec la route de Runschen ;

./.

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

PROPOSE, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1er : Le chemin des Passeurs sera mis à sens unique, en venant de Runschen, par conséquent à sens interdit en direction de cette dernière route. Les véhicules seront détournés vers la route nationale n°61.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F19 (sens unique) et C1 (sens interdit).

Art. 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Région wallonne, Direction de la Coordination des Transports, Boulevard du Nord 8, 5000 NAMUR, et transmis à la zone de police « Pays de Herve » pour information.

-----  
**7) Modification du plan triennal 2007-2009 – Ajout des travaux de rénovation de la maison communale – Demande de subsides.**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 24 septembre 2007, ayant trait au plan triennal 2007-2009, par laquelle le Conseil détermine les propositions d'investissements d'intérêt public et sollicite les subsides y afférents auprès de la Région wallonne et la SPGE ;

Vu sa délibération du 10 décembre 2007, par laquelle il décide de modifier l'ordre de priorité des travaux ;

Vu l'article L3341-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, relatif aux plans triennaux 2007-2009 ;

Etant donné les circonstances exceptionnelles suite à l'incendie qui a ravagé la toiture de la maison communale, le 11 janvier 2007 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter au plan triennal :

**Exercice 2008** :

**Reconstruction de la maison communale.**

	Assurance	Solde	PT	Fonds propres
<b>Immeuble</b>				
Estimation Créative Arch. TVAC 1.769.760,52	657.567,24	1.112.193,28	834.144,96	278.048,32
Estimation Créative Arch. HTVA 1.462.612,00	543.444,00	919.168,00	689.376,00	229.792,00
<b>Honoraires</b>				
Honoraires Créative TVAC 185.824,85	69.045,02	116.779,83	55.609,66	61.170,17
Honoraires Créative HTVA 153.574,26	57.062,00	96.512,26	45.958,40	50.553,86
<b>TOTAUX TVAC</b>	<b>1.955.585,37</b>	<b>1.228.973,11</b>	<b>889.754,62</b>	<b>339.218,49</b>

Remarque : Les honoraires sont subsidiés à raison de 5% du montant total des travaux.

./.

Cette délibération sera transmise :

- au Ministère des Affaires intérieures et de la Fonction publique, rue des Brigades d'Irlande 2, 5100 Namur, en trois exemplaires,
- à la Région wallonne, Division des Infrastructures routières subsidiées, Direction des voiries, DGPL, rue Van Opré 95, 5100 Namur, à l'attention de M. DEBLIRE, Directeur, et de Mme. RENARDY, service bâtiments.

M.J.JANSSEN voudrait être sûre que l'on n'ira pas au-delà de 339.218,49 € T.V.A. comprise, en ce qui concerne la somme à charge de la commune. R.JANCLAES estime que le chiffre cité devrait constituer un maximum, qu'on peut espérer qu'il sera moindre, mais les choses évoluent continuellement et on ne peut jurer de rien. Le choix le plus judicieux sera effectué en matière d'énergie. Les architectes ont essayé de cerner au mieux les besoins adéquats au niveau de la maison communale et de l'ensemble des bâtiments situés aux alentours.

Les chiffres ont été fixés selon les données actuelles, afin d'introduire la demande de subsides de la Région wallonne, dans le cadre du plan triennal 2007-2009, dont nous demandons ici une modification.

M.FYON ajoute que les transactions avec les assureurs se poursuivent encore. Le plus important, c'est l'obtention des subsides après l'acceptation par la Région wallonne de la modification du plan triennal.

R.JANCLAES espère que la mise en adjudication des travaux pourra s'effectuer après les congés annuels. Le taux des honoraires de l'architecte RENSON (1ère phase) n'est pas plus élevé que celui du bureau « Créative Architecture » (2ème phase), au contraire. Il ne faut pas oublier que, lors de la 1ère phase « travaux en urgence », étaient également compris les montants relatifs à l'étude de stabilité et au service coordination / sécurité.

-----  
**8) Achat d'un camion pour le service voirie (marché MET) – Approbation du dossier et fixation du mode de financement.**

M.le Président demande aux membres du Conseil communal, qui acceptent, de reporter le point à la prochaine séance, étant donné que le marché M.E.T. relatif au cahier des charges pour l'achat d'un camion de marque RENAULT est venu à échéance et qu'il est remplacé par des données qui concernent un véhicule MERCEDES BENZ. De plus, les options ne sont plus les mêmes.

M.J.JANSSEN interroge R.JANCLAES, Echevin des travaux, quant à l'objectif de cet achat. Il lui répond que la camionnette est vétuste et que son entretien est onéreux. Le nouveau véhicule, équipé d'une rampe, servira également au transport des engins à chenilles, qui sont actuellement placés sur les remorques tirées par des véhicules non adaptés à ce genre de procédé. Ces machines seront sécurisées, comme il se doit, lors de leur transport.

-----

9) **Acquisition d'un module scolaire supplémentaire pour l'école maternelle de Membach – Approbation du cahier des charges – Détermination des modes de passation du marché et de financement.**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 12 novembre 2007, par laquelle il approuve la cahier spécial des charges, fixe les modes de passation du marché (procédure négociée) et de financement (par prélèvement) relatifs à l'acquisition d'un module scolaire pour l'école maternelle de Membach, à installer sur le terrain sis derrière le presbytère, rue Renardy, appartenant à la Fabrique d'Eglise saint Jean-Baptiste ;

Vu les offres reçues et la délibération du Collège communal, en séance du 27 décembre 2007, par laquelle il désigne la S.E. « DE MEEUW » à Willebroek en tant que fournisseur du module en question, d'un montant de 27.681,17 € T.V.A. comprise ;

Etant donné que l'occasion se présente d'augmenter la surface par l'ajout d'un deuxième module à insérer au milieu des parties déjà acquises, ce qui correspond à environ 12x6 mètres ou 72 m<sup>2</sup> et qui nous confère une marge de sécurité par rapport au nombre d'enfants présents et à venir ;

Etant donné que la firme « DE MEEUW » a déjà fourni la partie appelée à être centrale et que le prix s'avère très intéressant pour la commune ;

Vu le Code wallon de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment l'art.L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 8 janvier 1996, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 3 ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'augmentation de la surface acquise, tel que spécifié à l'art.1er, vu l'exiguïté des classes maternelles, rue Albert 1er ;

Vu le cahier des charges complémentaire comprenant le libellé des travaux et fournitures, par lequel l'acquisition se chiffre à **18.493.- € hors T.V.A., ou 22.377.-€ T.V.A. comprise ;**

Etant donné que le Conseil estime que le prix du marché doit être fixé à 18.493.- €(dix-huit mille quatre cent nonante-trois €), hors T.V.A., ou 22.377.-€(vingt-deux mille trois cent septante-sept €), T.V.A. comprise, selon la répartition suivante :

**Montants hors T.V.A. :**

Prix d'achat du module supplémentaire	: 15.000.-€
Frais de transport	: 1.421.-€
Fourniture et placement d'une paroi de séparation	: 2.072.-€

./.

Considérant que des crédits sont inscrits à la modification budgétaire de l'exercice 2008, service extraordinaire, en dépenses, à l'article 721/744-51, et en recettes, par prélèvement sur les fonds de réserve ordinaire, à l'article 060/995-51 ;

Etant donné l'accord écrit de la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste de Membach, en date des 9 novembre 2007 et 16 mars 2008, en ce qui concerne le placement sans loyer du module concerné sur le terrain qui lui appartient, sis derrière le presbytère de Membach ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le cahier spécial des charges complémentaire et DECIDE :

**Art. 1er** : Il sera passé un marché ayant pour objet : « **Acquisition d'un module scolaire supplémentaire pour l'école maternelle de Membach, à placer dans le prolongement des modules existants, sur le terrain appartenant à la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste, ce qui augmente de 72 m<sup>2</sup> la surface consacrée à l'école maternelle** ».

**Art. 2** : Le prix estimé du marché dont il est question à l'art.1<sup>er</sup> est fixé à **18.493.- € (dix-huit mille quatre cent nonante-trois Euros), hors T.V.A.**

**Art. 3** : Le marché dont question à l'art.1er se fera avec la firme « DE MEEUW » de Willebroek, fournisseur du premier module scolaire qui a fait l'objet de la délibération du Conseil communal, en date du 12 novembre 2007.

**Art. 4** : L'arrêté ministériel du 26 septembre 1996 établissant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services constituera les clauses administratives générales applicables au marché dont il est question à l'art.1er.

**Art. 5** : Les clauses contractuelles administratives particulières applicables au marché dont il est question à l'art.1er seront les suivantes :

- a) Mode de détermination des prix : Le marché sera à prix global.
- b) Délai d'exécution : livraison au cours de la semaine n°14, 1ère semaine d'avril 2008.
- c) Modalités de paiement : Le prix sera payé en une fois, après fourniture, dans le délai réglementaire.
- d) Modalités de révision des prix : Il ne sera pas prévu de révision des prix.

**Art. 6** : Les clauses contractuelles techniques applicables au marché dont question à l'art. 1er seront les suivantes : « **Acquisition d'un module scolaire supplémentaire pour l'école maternelle de Membach** ».

**Art. 7** : Le marché dont question à l'art. 1er sera financé comme il est dit ci-après :  
Les crédits sont inscrits à la modification budgétaire de l'exercice 2008, service extraordinaire, en dépenses, à l'article 721/744-51, et en recettes, par prélèvement sur les fonds de réserve ordinaire, à l'article 060/995-51 (recettes exercice propre).

-----



**10) Plan « Mercure » - Aménagement de la traversée de Membach – Marché de services (choix de l’auteur du projet) – Approbation du cahier des charges – Détermination des modes de passation du marché et de financement.**

Le Conseil,

Vu le Code wallon de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment l'art.L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 8 janvier 1996, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 3 ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les services spécifiés à l'art.1er ;

Vu le cahier spécial des charges comprenant les clauses particulières et complémentaires au cahier général des charges, ainsi que la coordination et les modalités propres à ce marché de services ;

Vu l'article n°137 du CWATUP, modifié suivant le décret programme du 3 février 2005 ;

Etant donné que les crédits appropriés sont inscrits à la modification budgétaire n°2/2008, service extraordinaire, aux articles budgétaires :

dépenses : 42114/733-60 honoraires marché de services « plan Mercure » ;

recettes : 060/995-51 « prélèvement sur fonds de réserve »,

Etant donné que le Conseil estime que le prix du marché doit être fixé à **18.000.-€** (**dix-huit mille €**), soit 10% du montant estimatif des travaux, valeur à titre indicatif ;

A l'unanimité des membres présents ;

APPROUVE le cahier spécial des charges et DECIDE :

**Art. 1er** : Il sera passé un marché ayant pour objet : « **marché public de services relatif à l'élaboration du plan Mercure – aménagement de la traversée de Membach – désignation d'un auteur de projet** ».

**Art. 2** : Le prix estimé du marché de services dont il est question à l'art.1<sup>er</sup>, valeur à titre indicatif, est fixé à **18.000.- €** (dix-huit mille €), soit 10% du montant estimatif des travaux.

**Art. 3** : Le marché dont question à l'art.1er se fera par la voie d'une **procédure négociée sans publicité**.

./.

**Art. 4** : L'arrêté ministériel du 26 septembre 1996 établissant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services constituera les clauses administratives

générales applicables au marché dont il est question à l'art.1er.

Art. 5 : Les clauses contractuelles administratives particulières applicables au marché dont il est question à l'art.1er seront les suivantes :

a) Mode de détermination des prix : Sans préjudice de l'article 16 du cahier général des charges, les honoraires sont à prix global et forfaitaire, la T.V.A. faisant l'objet d'un poste distinct. Les honoraires sont fixés conformément à l'offre déposée par l'auteur de projet et incluent l'ensemble de la mission.

b) Délais d'exécution : fixés dans le cahier des charges à l'art.7. Les délais d'étude et de réalisation des travaux sont imposés par l'autorité subsidiaire. L'auteur du projet se conformera donc au planning suivant :

1. pour l'étude du dossier complet :

\* date de réunion plénière d'avant-projet : avant le 30 juin 2008

\* date de rentrée du projet (dossier complet d'adjudication y compris décision du Conseil communal) : dans les 5 mois à dater de la réunion plénière d'avant-projet

2. pour la première phase de réalisation :

\* date de fin des travaux : dans les 8 mois de la date de l'accord sur le projet définitif

\* date de rentrée du décompte final : dans les 3 mois de la fin des travaux

3. pour la deuxième phase de réalisation :

\* date de fin des travaux : dans les 8 mois de la date de l'accord sur le projet définitif

\* date de rentrée du décompte final : dans les 3 mois de la fin des travaux.

c) Modalités de paiement – honoraires : v. art.6 du cahier des charges.

Le règlement des honoraires s'effectue dans les 50 jours calendrier de la réception de la note d'honoraires, établie en trois exemplaires certifiés sincères et véritables, et signés, qui sera adressée par le prestataire de services, à concurrence des montants et aux moments suivants :

\* 35% des honoraires à l'approbation du dossier projet par le pouvoir adjudicateur

\* 25% des honoraires à la commande des travaux, par phase :

\* 40% des honoraires à l'approbation du décompte final des travaux par le pouvoir adjudicateur, par phase ;

\* les honoraires relatifs aux missions complémentaires, tels que visés à l'art.6, à l'approbation des résultats de ces missions.

d) Modalités de révision des prix : Il ne sera pas prévu de révision des prix.

Art. 6 : Les clauses contractuelles techniques applicables au marché dont question à l'art. 1er seront les suivantes : « **marché public de services relatif à l'élaboration du plan Mercure – aménagement de la traversée de Membach – désignation d'un auteur de projet** ».

Art. 7 : Le marché de services dont question à l'art. 1er sera financé comme il est dit ci-après :

Les crédits appropriés sont inscrits à la modification budgétaire n°2/2008, service extraordinaire :

- à l'article budgétaire 42114/733-60 (dépenses),

- et, en recettes, article budgétaire 060/995-51 (prélèvement sur les fonds de réserve).

./.

Nous recevons 120.000.-€ de subsides pour les travaux envisagés – selon la notification reçue par lettre du 31 janvier 2008, émanant de la Région wallonne, Division des Infrastructures routières

subsidiées, à Namur – ce qui comprend une intervention de 5% dans le montant des honoraires.

1ère partie : étude du projet et réalisation de trottoirs et accotements, le long de la voirie traversant Membach, en fonction du budget de 120.000.-€

2ème partie : projet prévu en 2009, peut-être réalisé par l'équipe de voirie communale.

Dès que l'auteur de projet sera désigné, le projet sera analysé au mieux. Il s'agit de la création de trottoirs, de la réduction de la largeur de la voirie, de l'aménagement de zones de parking structurées, du marquage de la chaussée et de la création d'une circulation cohérente pour les usagers faibles.

Une commission des travaux sera prévue quand nous aurons une approche plus pointue des coûts envisagés. Le critère majeur sera le bien-être des villageois.

-----  
**11) Modifications budgétaires communales n°1 et 2/2008 – Arrêt.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, notamment le livre III de la première partie ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.) ;

Vu la circulaire de M. le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 4 octobre 2007 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2008 ;

Vu l'avis émis conformément à l'article 12 du R.G.C.C. par la commission visée par ledit article ;

Vu les divers éléments ajoutés en séance du conseil au projet de modification budgétaire à savoir :

- en dépenses ordinaires, une augmentation de 7.144,80 € pour les honoraires de contre expertise à l'article 10499/122-02 et de 375 € pour les charges financières au 42102/211-01 ;

- en dépenses extraordinaires, une augmentation de 18.000 € à l'article 42114/733-60 et de 2.500 € à l'article 721/744-51, toutes deux financées sur le fonds de réserve ordinaire, une augmentation de 15.000 € à l'article 42101/743-98, financée par emprunt, ainsi que le transfert du solde du fonds TGV 2008 (80.060,04) au fonds de réserve extraordinaire, ayant pour conséquence une modification du montant des prélèvements sur le fonds de réserve ordinaire ;

Entendu l'échevin des finances en son rapport ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE comme suit les modifications budgétaires 1 et 2 pour l'exercice 2008 :

./.

**MB 1 - Service ordinaire**

Recettes : diminution de 1.542,71 € pour les porter à 5.328.159,91 €

Dépenses : augmentation de 19.778,37 € pour les porter à 3.903.110,92 €

Ces mouvements entraînent une augmentation du résultat à l'exercice propre de 22.753,97 € portant le boni de l'exercice propre à 38.189,89 € et une diminution du boni global de 21.321,08 € le portant à **1.425.048,99 €**

Approuvée 10 voix pour et 4 abstentions (M.J. Janssen, M. Sartenar, R.M. Parée, ép.Passelecq, et E. Thönnissen, du groupe Union)

### **MB 2 - Service extraordinaire**

Recettes : augmentation de 764.898,11 € pour les porter à 8.109.327,48 €

Dépenses : augmentation de 764.898,11 € pour les porter à 8.109.327,48 €

### **Pour un résultat en équilibre.**

Approuvée 10 voix pour et 4 abstentions (M.J. Janssen, M. Sartenar, R.M. Parée, ép.Passelecq, et E. Thönnissen, du groupe Union)

La présente délibération sera soumise à l'approbation du Collège provincial conformément au livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004.

L'information demandée par les membres de la minorité, relative au montant du prélèvement supplémentaire, sera communiquée lors de la prochaine séance.

### **12) Points demandés par le groupe minoritaire « UNION » :**

#### **Antenne GSM sur la tour de l'église de Membach.**

Questions du groupe « UNION » :

« Une antenne GSM a été posée sur la tour de l'église de Membach. Lors de notre interpellation au Conseil communal du 11 février dernier (en fin de séance), le Collège n'a pu apporter d'élément d'information. Nous réitérons donc nos questions :

Pourquoi le Collège a-t-il été évasif et hésitant ?

Pourquoi le Collège n'a-t-il pas reconnu qu'il était au courant ?

Pourquoi n'a-t-on pas informé les riverains préalablement ?

Quels revenus cette installation génère-t-elle ? Pour qui ? »

M.le Président affirme que le Collège n'était pas du tout au courant de cette installation, qui n'est pas une antenne mais un relais GSM. C'est une décision prise par deux entités privées, la Fabrique d'Eglise saint Jean-Baptiste et la société de téléphonie mobile. La commune n'est en rien concernée.

L'Administration de l'Urbanisme a délivré un document qui stipule qu'il n'y a pas lieu d'octroyer un permis. Une étude a été effectuée ; le résultat démontre que l'installation ne présente aucun danger pour les riverains.

./.

L'avis de l'Institut belge des postes et télécommunications et de l'Administration du patrimoine ne fait part d'aucune objection à l'encontre de ce relais. La seule réserve émise concerne uniquement l'accessibilité aux orgues.

La décision a été prise en 2006, non par le Collège communal, mais par les membres de la Fabrique d'Eglise, au sein de laquelle un membre du précédent Collège était présent. Une information quant à cette installation d'un relais GSM a été envoyée, en son temps, à la commune. Il faut souligner le fait qu'un écrit « toutes boîtes », à savoir le bulletin paroissial, a été distribué à la population membachoise, en mai 2007.

### **Faisceau lumineux de l' « Amus'ment Park »**

Questions du groupe « UNION » :

« Le Collège a-t-il reçu des demandes d'autorisation ?  
Quelles autorisations ont été accordées ?  
Quelle est la position du Collège dans ce dossier ?  
Pourquoi le bourgmestre de Lontzen va-t-il en référer au bourgmestre de Welkenraedt ?  
Comment ne connaît-il pas la position du bourgmestre de Baelen ? »

Ces questions sont sans objet, car le faisceau lumineux a été supprimé. L'autorisation de la commune de Baelen et des responsables des voies aériennes n'a pas été obtenue. Le bourgmestre n'a reçu aucune réclamation de la part des riverains ni de la population. Il n'est donc pas intervenu. Le soir même de la parution d'un article dans la presse, le faisceau lumineux a été éteint.

### **Installation d'un rond-point provisoire à Meuschemen.**

Interpellation du groupe « UNION » :

« Soucieux de la sécurité de nos concitoyens, nous constatons que l'aménagement de ce rond-point (idée intéressante par ailleurs) pose problème.  
Les marquages au sol sont insuffisants ;  
Le fait qu'il soit décentré surprend les véhicules arrivant de Welkenraedt et favorise la vitesse pour ceux venant de Bilstain ;  
Un accident est déjà survenu ...

Comment le Collège conçoit-il l'évolution de cet aménagement ?  
Que ressort-il des entretiens avec les responsables de la police ?  
Que prévoit le Collège pour le sécuriser davantage ? »

Le rond-point en question a été installé à l'essai. Un autre dispositif est prévu dans le cadre de la rénovation de la rue de Meuschemen. Il s'agit d'un test pour vérifier l'accessibilité pour les camions de l'exploitant établi à proximité.

P.SCHILLINGS, Conseiller communal, riverain du lieu de l'installation de ce rond-point, a observé le comportement des usagers sur cette route. En ce qui concerne le ralentissement, c'est une bonne initiative. Cependant, 25% des véhicules venant de Bilstain arrivent trop rapidement, ce qui constitue un danger certain. Il estime l'efficacité du système à 75%. L'idée de prévoir un plateau surélevé, à l'endroit du carrefour avec les chemins du Ruyff et des Aubépines, semble plus judicieuse.

./.

Deux possibilités s'offrent aux décideurs publics :

- soit construire un rond-point central, impossible à franchir par le charroi du riverain exploitant, et

prévoir une déviation de ce charroi vers le chantier du TGV ;  
- soit construire le plateau susdit qui serait de 15 à 20 cm. de hauteur.

M.J.JANSSEN déplore le fait que la première solution serait dommageable pour la tranquillité des promeneurs qui seraient en danger permanent. Un contrôle de la vitesse serait nécessaire, mais impossible à gérer.

M.FYON signale que l'auteur du projet de l'aménagement de Meuschemen / chemin du Ruyff est invité à la séance du Collège de vendredi prochain, 21 mars 2008, et que le policier chargé de la sécurité est contacté également. Le rond-point, mis en place dans le but de se rendre compte de la faisabilité du passage des camions du riverain, vient d'être enlevé. Les plans seront revus. Une réunion est prévue, à laquelle les riverains seront conviés.

-----  
M.SARTENAR, Conseiller communal du groupe « UNION », demande à M.le Président de poser deux questions.

Déneigement :

« Les 2 décembre 2007, 2 janvier et 1er février 2008, la neige et le gel ont perturbé la circulation en début de matinée. Le service de déneigement n'a pas été prévu sur les routes communales. Le matériel est-il en ordre ? Qui s'occupe d'envoyer les ouvriers sur les lieux enneigés ? La commune n'est-elle pas responsable en cas d'accident ? »

M.FYON précise que cet état des choses n'a duré que quelques heures seulement. Au niveau régional, ce fut la surprise générale.

R.JANCLAES explique que, lorsque le gel et la neige sont annoncés, le brigadier de voirie se lève au cours de la nuit et évalue la situation. C'est lui qui donne le « feu vert » et rappelle les ouvriers, selon les données de la météo et l'état local des routes. Le chasse-neige et deux saloirs sont à disposition. Le matériel est fonctionnel. Près du nouveau hall en projet, un trémie est prévue, ce qui rendra les interventions plus efficaces.

Mur du cimetière, près de l'église :

« Il a été signalé que les fondations seraient effectuées en fonction d'un mur érigé de façon définitive. Pourquoi n'a-t-on pas prévu de ferrailage ou de grille à béton dans les fondations ? »

R.JANCLAES prétend que, vu la compression, la pose d'un béton armé ne se justifie pas. Il n'a pas été jugé utile d'ajouter du fer. Il assume entièrement cette décision.

-----  
**13) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2008.**

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2008 est approuvé, à l'unanimité des membres présents.  
-----

## **HUIS CLOS**

**Personnel enseignant : - Ratification de la désignation par le Collège communal du personnel enseignant temporaire.**

-----  
**14) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2008.**

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2008 est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

---

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,

D.GERKENS-PALM

M.FYON

---